

# L'Europe de 1992 et la normalisation internationale dans la construction

Autor(en): **Reinhart, Caspar**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **114 (1988)**

Heft 26

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-76863>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# L'Europe de 1992 et la normalisation internationale dans la construction

Dans un exposé prononcé à Berne, le 8 avril 1988, à l'occasion de la Conférence des présidents SIA, M. Caspar Reinhart, responsable de la section technique du secrétariat de la SIA, a évoqué les multiples activités en cours dans la perspective de l'instauration, à la fin de 1992, d'un Marché intérieur européen, notamment dans le domaine de la normalisation.

L'article ci-dessous est un résumé de cet exposé, dont quelques points ont été mis à jour depuis. Signalons que la journée d'étude du Groupe spécialisé SIA des ponts et charpentes, le 30 septembre 1988, a également abordé ce même thème.



## Aperçu

Pour donner un aperçu des multiples activités dans les domaines de la législation, de la normalisation et de la prénormalisation, il faut commencer par dégager trois niveaux d'action (tableau 1) :

- le niveau supérieur comprend les gouvernements ;

PAR CASPAR REINHART,  
ZURICH

- le niveau intermédiaire regroupe les institutions nationales de normalisation ;
- le niveau inférieur englobe les associations technico-scientifiques.

## La Communauté européenne (CE)

### Le Marché intérieur de 1992

Les 17 et 28 février 1986, les ministres plénipotentiaires des douze pays de la Communauté européenne (CE) signaient l'« Acte unique européen », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1987 ; ce texte ajoute au traité de la CEE un article 8a nouveau, qui stipule que la Communauté prend les mesures nécessaires pour réaliser progressivement le Marché intérieur jusqu'au 31 décembre 1992, c'est-à-dire un espace sans frontières intérieures où soit garantie la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.

L'acte précise en particulier que « le Conseil décide à la majorité qualifiée ». Cette règle remplace celle de l'unanimité et permet à l'avenir d'agir avec efficacité.

### Une « nouvelle approche »

Pour réaliser le Marché intérieur, la CE a décidé d'une nouvelle procédure (« nouvelle approche ») dont le principe est que les directives élaborées ne contiennent que les exigences essentielles, renvoyant pour les détails aux normes techniques.

Cette politique contraste avec celle pratiquée jusqu'à présent, où les direc-

tives contenaient une réglementation détaillée (par exemple les directives 84/529 « Ascenseurs » ou 84/537 « Noise of pneumatic drills »).

A l'heure actuelle, quatre directives touchant à la construction sont en préparation :

- concernant la coordination dans la construction (unification des procédures de passation des marchés publics de fournitures et de travaux) ;
- concernant l'amélioration de la procédure de surveillance (contrôle de l'application des directives concernant la coordination) ;
- sur les produits de construction ;
- concernant la sécurité sur les chantiers.

### La directive sur les produits de construction

La directive sur les produits de construction a le caractère d'une directive cadre. Elle s'applique à tous les produits qui sont intégrés, assemblés ou installés en cours d'exécution de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil. Elle contient :

- les *exigences essentielles* pour les constructions, ayant trait à la santé, à la sécurité et à la rentabilité et qui

influencent les caractéristiques des produits ;

- des modalités d'application pour la délivrance de l'agrément technique européen, du contrôle de qualité.

De plus elle prévoit :

- un label CE, attestant qu'un produit est conforme
  - aux normes européennes
  - aux agréments techniques européens
  - aux normes ou agréments nationaux en la matière ;
- le mandat au Comité européen de normalisation (CEN) d'élaborer les normes nécessaires.

En janvier 1987, un premier projet a été présenté au Conseil par la Commission et soumis aux pays de la CE pour prise de position. Le remaniement du projet a pu être terminé à fin juin 1988, sous la présidence allemande du professeur D. Ehm. La nouvelle version sera soumise au Parlement européen pour une deuxième lecture et devrait être ratifiée par le Conseil dans le courant de l'automne.

### Les eurocodes (EC)

En 1982 déjà, la Commission des communautés européennes (CEE) décida de poser des bases uniformes pour les projets de bâtiments et d'ouvrages de

TABLEAU 1. - Législation, normalisation et prénormalisation

<b>Gouvernements :</b>	
CE	Communauté européenne (12 pays d'Europe occidentale)
AELE	Association européenne de libre-échange (6 pays d'Europe occidentale)
But :	Abolition des entraves au commerce
<b>Organismes regroupant des organisations nationales de normalisation</b>	
ISO	Organisation internationale de normalisation (niveau mondial)
CEN	Comité européen de normalisation (pays de la CE et de l'AELE)
But :	Publication de normes soit internationales soit européennes
<b>Associations technico-scientifiques</b>	
Notamment :	
CEB	Comité eurointernational du béton
CECM	Comité européen de la construction métallique
CIB	Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation
FIP	Fédération internationale de la précontrainte
RILEM	Réunion internationale des laboratoires d'essais et de recherches pour les matériaux et les constructions
But :	Publication de « Model-Code » et de « State of the Art-Report »

génie civil. Ces documents, appelés «eurocodes» (EC), ont été mis au point par un petit groupe de spécialistes mandatés et rémunérés pour cette tâche spécifique (tableau 2). Ils se fondent largement sur des travaux de «prénormalisation», c'est-à-dire sur des textes publiés par des associations techniques et scientifiques telles que CEB, CECM ou CIB (tableau 1).

Les EC2 «Structures en béton» et EC3 «Structures en acier» ont été mis en consultation en automne 1984. Les nombreuses objections qu'ils ont soulevées sont actuellement examinées au sein de l'«Editorial Committee», où siègent des spécialistes des différents pays de la CE. La Suisse peut y prendre part en tant qu'invitée. Les travaux avancent rapidement et les versions définitives de ces deux eurocodes seront prêtes au printemps 1989.

Quel est l'avenir des eurocodes? Actuellement, la Commission envisage de les proposer à la pratique comme base pour l'élaboration de projets, dès que les gouvernements les auront ratifiés. Des discussions sont en cours avec le CEN pour que celui-ci publie les eurocodes comme des «pré-normes européennes».

#### Mandats au CEN

Pour pouvoir réaliser la procédure de la «nouvelle approche» qu'elle s'est fixée, la CE a besoin de normes auxquelles se référer. Certes, les eurocodes répondent à l'exigence de base concernant la sécurité des éléments porteurs, mais il manque encore de nombreuses règles pour constituer une réglementation générale, englobant tant les «exigences essentielles» dans la directive sur les produits de construction que le label CE apposé sur les différents produits. La CE ne veut pas entreprendre ces travaux elle-même, elle souhaite en charger le CEN qu'elle est prête à financer pour cela. Le CEN a accepté et, actuellement, cinq mandats lui ont déjà été attribués, dans les domaines des constructions en béton, des constructions en bois, de la maçonnerie, des constructions en acier et des couvertures de toitures inclinées.

#### L'Association européenne de libre-échange (AELE)

L'AELE comprend les pays scandinaves (Finlande, Islande, Norvège, Suède), ainsi que les pays alpins que sont l'Autriche et la Suisse. Son secrétariat est à Genève. Ces six pays entretiennent d'étroites relations. En vue de la suppression des entraves au commerce, ils ont créé la Commission TBT («Commission on Technical Barriers to Trade») où sont représentés les gouvernements des pays membres (pour la Suisse l'Office fédéral des affaires économiques extérieures).

TABLEAU 2. - Eurocodes (EC)

Eurocode 1:	Règles unifiées pour différents types de constructions et de matériaux (publié, sera révisé dès la parution des EC 2 et 3)
Eurocode 2:	Structures en béton (sera achevé fin 1988)
Eurocode 3:	Structures en acier (sera achevé fin 1988)
Eurocode 4:	Structures mixtes en acier et en béton (consultation terminée, en phase de remaniement)
Eurocode 5:	Constructions en bois (projet mis en consultation jusqu'au 31 mars 1989) <sup>1</sup>
Eurocode 6:	Constructions en maçonnerie (projet mis en consultation jusqu'au 31 mars 1989) <sup>1</sup>
Eurocode 7:	Fondations (projet à l'étude)
Eurocode 8:	Structures en zones sismiques (une partie du projet mise en consultation jusqu'à l'été 1989) <sup>1</sup>
Eurocode 9:	Actions/Charges (à l'étude)

<sup>1</sup> Ces projets peuvent être commandés auprès de l'Office des publications officielles des communautés européennes, c.p. 1003, L-2985 Luxembourg.

L'AELE d'une part entretient des contacts avec la CE et d'autre part essaie de mettre sur pied à l'intérieur de l'AELE les structures nécessaires pour pouvoir conclure ultérieurement des traités avec la CE.

En 1992, l'Europe ne doit pas être coupée en deux. En collaborant au sein du CEN, tous les pays de l'AELE ont la possibilité de faire valoir directement leurs intérêts. L'AELE financera une partie des mandats attribués au CEN par la CE.

#### Le Comité européen de normalisation (CEN)

Le CEN est une association de droit privé regroupant toutes les associations de normalisation des pays de l'Europe de l'Ouest. Son siège est à Bruxelles. La Suisse y est représentée par l'Association suisse de normalisation (SNV), au sein de laquelle la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) est responsable du domaine de la construction. Le directeur de la SNV, H. Zürcher, en a actuellement la présidence. Le CEN publie des normes européennes (EN) élaborées au sein de commissions composées de spécialistes de tous les pays membres (voir plus loin «Méthode de travail et caractère obligatoire»).

Le domaine de l'électrotechnique est du ressort du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). La Suisse y est représentée par le Comité électrotechnique suisse (CES). L'Association suisse des électriciens (ASE) est responsable du secteur de normalisation «Electrotechnique» de la SNV. Le CEN et le CENELEC collaborent étroitement. En 1985, ils ont établi des règles communes pour leurs travaux de normalisation.

Jusqu'à présent, l'activité dans la branche de la construction était peu

importante. Seul un petit nombre de commissions techniques (TC) s'occupaient de ce domaine (ascenseurs, ciment, contrôle des portes, carreaux en céramique, appareils sanitaires).

La situation a changé du tout au tout à partir du moment où la CE a demandé au CEN s'il était disposé à établir les normes européennes nécessaires à la réalisation du Marché intérieur en 1992. Le CEN saisit l'occasion qui lui était ainsi donnée d'accomplir cette tâche dans un cadre comprenant toute l'Europe (c'est-à-dire les pays de la CE et de l'AELE). Il créa un comité responsable du programme «Construction», qui décida des normes indispensables, comme compléments aux eurocodes, ou comme documents de référence pour la directive sur les produits de construction. C'est ainsi que, dans la première moitié de 1988, 80 nouveaux travaux ont été entamés, en partie par des TC existantes, en partie par de nouvelles TC (tableau 3).

Un calendrier a été fixé: début des travaux en 1988, premiers projets en 1989, fin en 1991/1992. Le financement des travaux de secrétariat et d'une partie du travail des spécialistes sera assuré en commun par la CE (86%) et par l'AELE (14%).

#### Organisation internationale de normalisation (ISO)

L'ISO représente, au niveau mondial, l'association des organismes nationaux de normalisation. Son siège est à Genève. Elle compte actuellement 73 membres. La Suisse y est également représentée par la SNV, au sein de laquelle la SIA est responsable du domaine de la construction. La normalisation dans la branche électrotechnique est du ressort de la Commission électrotechnique internationale (CEI). L'ISO et la CEI collaborent étroitement.

TABLEAU 3. - Activités normatives dans la construction dans le cadre de l'Europe de 1992.

		Etat en octobre 1988
<i>Sécurité des structures porteuses</i>	<i>Commissions CEN et eurocodes</i>	<i>Groupe d'experts suisses</i>
Construction en béton	EC 2	
	CEN TC 104/94 avec 6 WG	+ □
	- Béton: performances, production, critères de qualité	+ □
	- Additifs	+
	- Cendre volante	+
	- Eau de mélange	
	- Mortier d'injection	+
	- Gaine de précontrainte	+
	CEN TC 154 Agrégats	+ ○
	ECISS TC 19 Acier à béton et de précontrainte avec 2 WG	+ □
Construction en bois	EC 5	+
	CEN TC 124 avec 3 WG	+
	- Procédures d'essai	+ } □ SIA 164
	- Bois massif	+
	- Planches et liaisons portantes	+
	CEN TC 112 Panneaux de particules pour la construction avec 3 WG	+ ○
	CEN TC 103 Colles pour bois et matériaux ligneux	○
	CEN TC 38 Procédures d'essai pour produits de protection du bois	○
CEN TC... Bois de sciage	+ □	
Construction en maçonnerie	EC 6	+
	CEN TC 125 avec 4 SC et 12 WG	+ } □ SIA 177
Construction métallique	EC 3	+
	CEN TC 135	+ } □ SIA 161
Charges	EC 9 avec 10 WG	+ □ SIA 160
<i>Autres exigences essentielles</i>		
Exigences pour l'isolation thermique des bâtiments	CEN TC 89 avec 2 WG	+ □
Confort acoustique	CEN TC 126 avec 3 WG	+ □
Protection contre le feu	CEN TC 127 avec 3 WG	+ □
<i>Installations des bâtiments, énergie</i>		
Equipements de ventilation	CEN TC 156	○
Préparation d'eau chaude	CEN TC...	○
Ascenseurs, escaliers roulants	CEN TC 10 avec 3 WG	+ □ SIA 370
Radiateurs	CEN TC 130	+ □
Répartition des frais de chauffage	CEN TC...	
Cheminées	CEN TC...	
<i>Eléments et matériaux de construction</i>		
Evacuation des eaux	CEN TC 77* (avec TC 96)	+
	- Exigences générales pour tuyaux	+
	- Tuyaux en grès	+ } □
Distribution d'eau	CEN TC...*	+
Appareils sanitaires, robinetterie	CEN TC...*	+
Verre de construction	CEN TC 129	+ ○
Revêtements de sol résilients	CEN TC 134 avec 6 WG	+ ○
Carreaux céramiques	CEN TC 67	+ □
Portes et fenêtres	CEN TC 33 avec 4 WG	+ □
Panneaux d'étanchéité	CEN TC 116 avec 3 WG	+ □ SIA 281
	CEN TC 117 avec 3 WG	+ □ SIA 280
Produits pour toiture	CEN TC 128 avec 11 WG	+ □
Matériaux pour l'isolation thermique	CEN TC 88 avec 5 WG	+ □
	Ciment	CEN TC 51 avec 11 WG
Appuis	CEN TC...	

*Légende:* EC Eurocode  
 TC Commission technique  
 WG Groupe de travail  
 ECISS Comité européen de normalisation du fer et de l'acier

+ Collaboration de la Suisse  
 □ Groupe d'experts formé  
 ○ Groupe d'experts en formation

\* La coordination et la délimitation des domaines de travail ne sont pas encore achevées.

## Méthode de travail et caractère obligatoire

Le travail de normalisation au sein de l'ISO et du CEN est organisé de manière très semblable à ce qui se fait en Suisse :

- enquête publique avec description du projet avant le commencement des travaux ;
- travail au sein d'une commission où chaque membre (c'est-à-dire chaque organisation nationale de normalisation) est représenté par des spécialistes ;
- procédure de consultation comprenant un délai d'objection assez long ;
- mise au point par la commission ;
- vote final sur le projet remanié.

Ces différentes phases peuvent avoir des dénominations différentes selon qu'il s'agit de l'ISO ou du CEN.

La grande différence, entre organismes, a trait au *caractère obligatoire*. Au sein de l'ISO, chaque pays a une voix et la majorité simple suffit pour qu'une norme soit approuvée. Le secrétariat général de l'ISO à Genève publie alors la norme dans les trois langues officielles (anglais, français et russe) et en organise la distribution. Chaque membre peut l'adopter comme norme nationale, *mais n'y est pas contraint*.

Depuis 1985, le CEN et le CENELEC ont des règles communes pour les travaux de normalisation. Lors de la votation finale, le vote pondéré est prévu. Ainsi, les institutions de normalisation allemandes, françaises et britanniques ont dix voix par pays, l'Association suisse de normalisation en a cinq et l'institut de normalisation autrichien trois. Une norme est acceptée lorsque les quatre conditions suivantes sont toutes remplies, simultanément :

- majorité simple (non pondérée)
- et au moins 25 voix pondérées approbatives
- et au plus 22 voix pondérées désapprobatives
- et au plus 3 membres opposants.

Lorsqu'une norme est approuvée, chaque membre (dans le cas de la Suisse, la SNV) est *obligé*, dans un délai donné (en général six mois), *d'adopter cette norme comme norme nationale et d'abroger les normes nationales* qui se

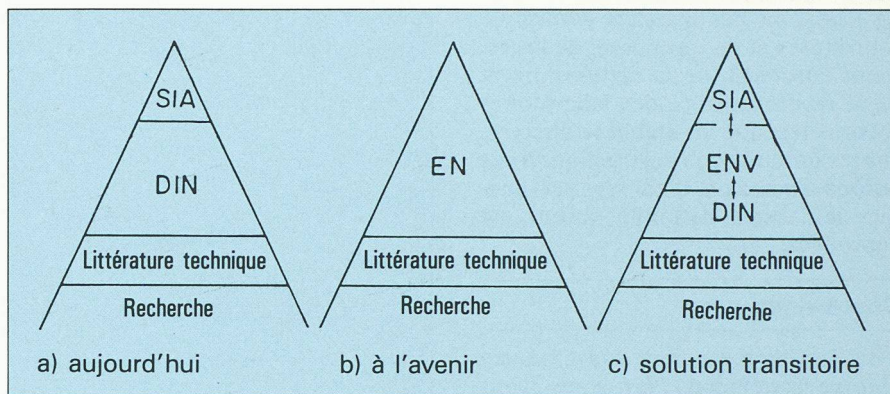


Fig. 1. - Normes nationales et européennes.

trouveraient éventuellement *en contradiction* avec elle.

A côté des normes européennes, le CEN connaît également les *prénormes européennes (ENV)*, qui représentent des normes européennes de caractère prospectif et qui sont élaborées de la même manière. Lorsqu'une prénorme est votée, elle est d'application limitée (en général trois ans, avec possibilité de prolongation). Durant cette période, les membres ne sont *pas tenus de l'adopter*, elle existe donc *en parallèle avec les normes nationales*.

### L'avenir des normes

Comment, de manière un peu simplifiée, se présente la situation aujourd'hui ?

Les normes SIA s'appliquent aux cas normaux qui se présentent dans le travail quotidien des ingénieurs. Lorsque la tâche se complique, l'ingénieur a recours aux normes DIN, qui recouvrent une matière plus vaste. Lorsque celles-ci sont également insuffisantes, il doit consulter la littérature spécialisée ou les résultats de la recherche pour résoudre son problème (fig. 1a). A l'avenir, les normes européennes devront englober toutes les branches et remplacer les normes nationales (fig. 1b). Avant d'arriver à cela, une période de transition est nécessaire (fig. 1c), dans laquelle les normes européennes ne remplacent pas encore les normes nationales, les unes et les autres existant en parallèle, tandis que l'ingénieur et l'architecte restent libres

de choisir leur documentation de travail. Les normes nationales doivent toutefois être révisées systématiquement pour ne présenter aucune contradiction avec les projets de normes européennes.

Pour pouvoir apprécier l'adéquation des nouvelles normes européennes, et pour leur assurer le succès dans le domaine de la construction, il est essentiel de ménager une période transitoire assez longue (tableau 4).

### Quel avenir pour la Suisse ?

Peut-être nous restera-t-il malgré tout en Suisse l'essentiel de nos normes d'ingénieur - tout petit tout au sommet de la pyramide des normes -, je veux parler de l'« article d'exception ». En 1903 déjà, la norme « Constructions en béton armé » prévoyait que les dérogations aux prescriptions énoncées devaient se fonder sur des tests minutieux et sur l'avis de spécialistes compétents.

Actuellement, cet article se retrouve quasiment inchangé dans les normes techniques de la SIA. Il faut le conserver car c'est grâce à lui que les innovations et les développements techniques sont possibles. Il nous garantit l'avenir.

### Problèmes en suspens

Nous n'avons traité ici ni des deux directives de la CE réglant la procédure

TABLEAU 4. - Normes et prénormes.

Pour assurer la transition des normes nationales aux normes européennes, il est essentiel :

- que le CEN élabore un ensemble de normes *cohérent*, et
- que de *longues périodes de transition*, de 10 à 15 ans, soient instituées.

En d'autres termes :

- la *première génération* des normes européennes devrait être publiée en tant que prénormes européennes (ENV)
- afin que la *deuxième génération*, sur la base des expériences positives faites avec la première génération, puisse être publiée en tant que normes européennes remplaçant ainsi les normes nationales.

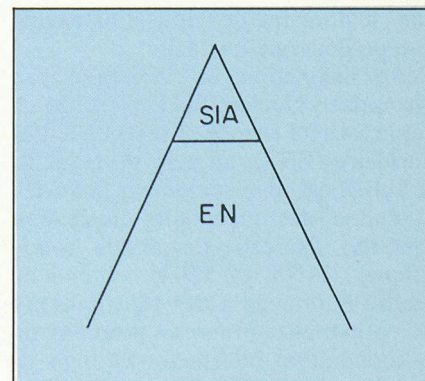


Fig. 2. - L'« article d'exception ».

de passation des marchés publics de fournitures et de travaux, ni de l'agrément européen, de la certification et de la reconnaissance des laboratoires d'essais tels que les établit la directive sur les produits de construction. Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque les textes définitifs auront été approuvés.

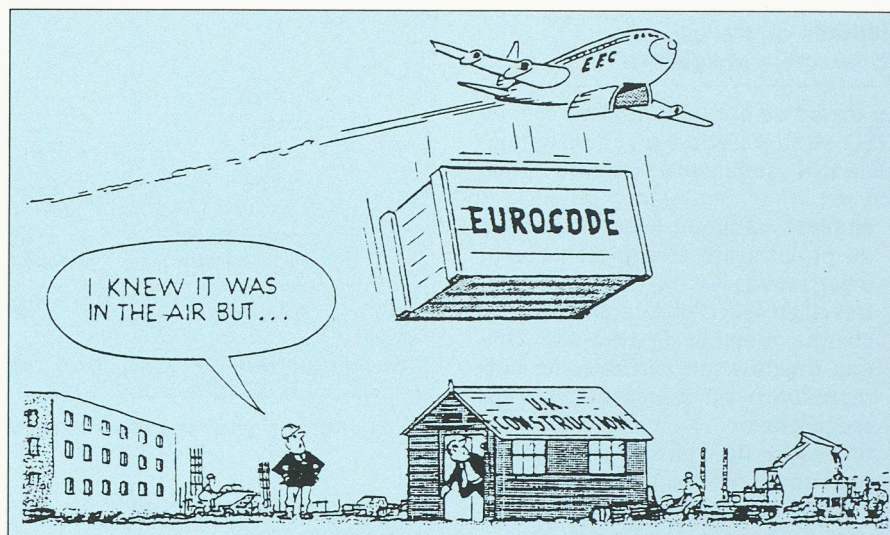
### Conclusions

« Big brother is watching you », écrivait George Orwell dans 1984. Nous avons survécu à 1984, mais depuis 1985 « il est en action ».

Il s'agit maintenant de survivre également à 1992, en nous disant à nous-mêmes qu'en 1992, notre situation ne devrait pas être pire qu'aujourd'hui, qu'elle devrait même, si possible, être meilleure.

A quelles conditions ?

- L'industrie d'exportation doit rester compétitive, elle doit pouvoir exporter ; la CE ne doit pas être un obstacle.
- L'industrie nationale approvisionnant le marché intérieur doit rester compétitive, malgré l'ouverture du marché ; nous ne devons pas dresser d'obstacles aux produits de la CE.
- Les bureaux d'étude doivent disposer d'outils (les normes) qui soient à la fois simples et utilisables à l'étranger.



Que faut-il faire ?

- Etablir un courant d'informations en Suisse sur les activités de la CE, de l'AELE et du CEN.
- Collaborer activement au sein du CEN (tâche prioritaire).
- Faire admettre une longue période de transition.
- Suivre l'évolution menant à un label de conformité CE, privilégier les solutions simples.
- Maintenir des solutions libérales sur le marché intérieur.

Comment pouvons-nous atteindre ces objectifs ?

Ces objectifs ne seront atteints qu'au prix de gros efforts, humainement et financièrement parlant (tableau 3). Mais à condition de savoir coordonner les actions de tous - pouvoirs publics, auteurs de projets, exécutants et fabricants -, la Suisse sera capable de *saisir sa chance en 1992*.

Adresse de l'auteur :

Caspar Reinhart, ingénieur SIA  
Responsable de la section technique  
du secrétariat général de la SIA  
Selnaustrasse 16, 8039 Zurich

## Actualité

### Distinction internationale pour un pionnier suisse de l'énergie nucléaire

Rudolf Rometsch, chimiste, spécialiste de la chimie physique, a reçu le Prix Karl-Heinz-Beckurts, décerné pour la première fois, en récompense de ses mérites et des services exceptionnels qu'il a rendus sur le plan international dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Cette distinction est décernée par l'American Nuclear Society (ANS) et par la Société européenne de l'énergie nucléaire (ENS), au sein de laquelle la Suisse est représentée par la Société suisse des ingénieurs nucléaires (SOSIN). Par cette distinction honorifique, l'ANS et l'ENS entendent rendre hommage à des contributions exceptionnelles propres à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Rudolf Rometsch, connu en Suisse pour avoir été le président de la Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs (Cédra), est membre d'honneur de la SOSIN. Il a joué pendant toute sa vie professionnelle un rôle actif dans le développement de l'énergie nucléaire, qui dure maintenant depuis plus de quarante ans. Né en 1917, il a commencé sa carrière dans l'industrie chimique à Bâle. Directeur général d'Eurochemie, il a dirigé de 1964 à 1969 la mise en service de l'usine de retraitement de Mol, en Belgique, usine soutenue par 13 pays européens. M. Rometsch a ensuite fourni de 1969 à 1978, en tant que directeur général adjoint et inspecteur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne, une contribution déterminante à la

création du système international de garanties de l'AIEA, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. M. Rometsch a quitté Vienne en 1978 pour prendre la présidence de la Cédra, fonction qu'il a occupée jusqu'en 1988. A l'appel de l'AIEA, il a dirigé la conférence de Vienne organisée en septembre 1986 après l'accident de Tchernobyl, lors de laquelle des experts soviétiques ont expliqué pour la première fois ouvertement au monde des spécialistes internationaux les origines de l'accident. M. Rometsch continue d'exercer une activité professionnelle, notamment en tant que conseiller de la Cédra pour les questions internationales et comme président du Comité de la gestion des déchets radioactifs de l'OCDE à Paris. Ce prix, décerné pour la première fois cette année, porte le nom du physicien nucléaire allemand Karl Heinz Beckurts, victime d'un acte terroriste en été 1986.